



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Service Informatique, Télématique et Communication dans le secteur
des Soins de Santé

Eurostation Bloc II
1er étage – bureau 01D269
Place Victor Horta 40/B10
B - 1060 Bruxelles

Bruxelles, le jeudi 10 décembre 2009

"VINCA II" : Deuxième phase du projet pilote informatique pour les praticiens de l'art infirmier ambulatoire

Appel aux candidatures

Ce courrier a pour objectif de vous donner toutes les informations utiles qui doivent vous permettre de décider de participer au projet pilote "VINCA II".

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet expérimental initié sur base de l'article 56 de la loi soins de santé et indemnités (SSI) et sera formalisé par la conclusion de conventions individuelles au niveau du Comité de l'assurance soins de santé de l'INAMI.

Un document décrivant les objectifs principaux du projet est fourni en annexe. Sa version digitale est disponible sur le site internet du SPF Santé Publique (www.health.fgov.be/vinca).

En très bref, il s'agit de tenter d'intégrer le plus possible l'usage de l'informatique dans la pratique infirmière en incitant les prestataires à s'équiper de micro-ordinateurs qui les accompagneront au chevet du patient.

Si, au départ, les fonctionnalités offertes par ce nouvel outil ont surtout pour objectif de capter sans effort l'information utile à des fins administratives, cela ouvrira demain la porte à une foule de nouvelles possibilités en rapport avec le travail collaboratif, la simplification administrative et la gestion de la qualité. Le cahier des charges de VINCA II a tenté autant que possible de tenir compte des remarques et observations effectuées dans le cadre du projet VINCA I. La mise en production de nouvelles fonctionnalités dans le cadre de MyCareNet, le développement rapide des réseaux de santé, le travail en cours sur le dossier infirmier et l'arrivée prochaine de la prescription électronique devraient par ailleurs fortement renforcer son intérêt pour l'ensemble des prestataires du secteur infirmier.

Il s'agit donc d'un projet **pilote** ouvert à tous les praticiens de l'art infirmier qui font acte de candidature. Tous les participants sélectionnés bénéficieront d'une intervention forfaitaire unique de l'INAMI de 650 EUR ou de 280 EUR destinée à aider à couvrir l'amortissement des investissements requis : Le montant de la prime VINCA II s'élève à 650 € pour un nouveau candidat et à 280 € pour un candidat ayant déjà participé à la phase I et acceptant de s'engager également pour la phase II (il s'agit des 691 utilisateurs actifs officiels de VINCA I, ayant répondu aux deux questionnaires de VINCA I).

Pour pouvoir participer à ce projet, il est nécessaire de répondre à certains critères détaillés ci-dessous:

1) Etre utilisateur d'un logiciel en art infirmier qui a été homologué en 2007 et être directement impliqué dans la gestion électronique de vos données. Si l'utilisation du logiciel homologué est uniquement le fait de votre mandataire, vous ne serez pas en mesure- comme tel- de participer au projet.

Si vous êtes déjà informatisé et si vous êtes utilisateur d'un logiciel qui a été homologué en 2007, il est essentiel que vous vérifiiez que votre producteur compte effectivement participer au projet "VINCA II" même s'il avait par ailleurs réussi les tests de Vinca I.

Si vous n'êtes pas encore informatisé et que vous décidez de franchir le pas à l'occasion de ce projet, il vous faudra effectuer votre choix parmi les producteurs de logiciel candidats au projet "VINCA II". Vous trouverez sur le site internet du SPF Santé Publique le nom des producteurs de logiciel candidats au projet "VINCA II" ayant réussi les tests : <http://www.health.fgov.be/vinca>

2) S'équiper d'un terminal mobile équipé d'un mobiciel (=logiciel embarqué sur le terminal) et d'un lecteur de carte SIS/eID:

En dehors du cas où l'investissement est effectué par un employeur pour ses employés, chaque producteur sera amené à vous proposer un choix entre différents types de terminaux aux caractéristiques techniques et aux prix différents.

A toutes fins utiles, signalons que le prix d'achat d'un PDA ou d'un UMPC (Portable ultra mobile) "VINCA II compatible" se situe dans la fourchette 200 à 600 EUR auquel il faut ajouter le cas échéant le prix du lecteur de carte. Compte tenu des très importantes évolutions récentes techniques et des prix en nette diminution, nous conseillons vivement aux nouveaux utilisateurs d'investir dans un outil communiquant (GPRS) disposant d'un écran suffisamment large.

Le producteur sera amené à vous faire une proposition financière globale couvrant à la fois votre informatique fixe et mobile. Il est bien sûr loisible de comparer les offres des différents producteurs.

Ces frais sont fiscalement déductibles.

3) Avoir un profil d'activités suffisant.

Si vous êtes bénéficiaire de l'intervention INAMI 2009 pour l'utilisation d'un logiciel homologué, vous êtes immédiatement considérés comme recevables.

Si vous avez commencé votre pratique infirmière avant 2009 et si- pour diverses raisons- vous n'avez pas encore introduit de demande d'intervention pour l'utilisation de la télématique auprès de l'INAMI pour 2009, vous pouvez toujours vous porter candidat pour VINCA II pour autant que :

- Vous ayez été conventionné pour l'année 2009 complète
- Vous exerciez votre activité de **praticien de l'art infirmier à titre principal**;
- Vous ayez exercé, en 2009 (estimation) une **activité minimum. Celle-ci doit correspondre à un montant d'intervention de 33.000 EUR**, dans le cadre de l'article 8 de la nomenclature, établie sur base d'une déclaration sur l'honneur à introduire auprès de l'INAMI au moyen du formulaire ad hoc (procédure et formulaire téléchargeables sur :

<http://www.INAMI.fgov.be/care/fr/other/infirmiers/information-topic/software/index.htm>)

Si vous ne vous êtes pas encore informatisés mais que vous prévoyez de le faire d'ici le début du projet, vous n'avez pas droit à l'intervention INAMI 2009 pour l'utilisation d'un logiciel labélisé, mais vous pouvez participer au projet VINCA II et bénéficier de la prime VINCA II pour autant que vous soyez dans les conditions d'activité décrites dans le paragraphe précédent.

4) S'engager à utiliser **effectivement** les nouvelles fonctionnalités proposées pendant les 12 mois de l'expérience et **participer à l'évaluation** du projet.

Quelles sont ces fonctionnalités?

Les fonctionnalités proposées ont toutes pour objectif de permettre une plus grande facilité et un meilleur contrôle des informations. Les informations administratives et cliniques liées à un patient seront également disponibles en permanence. Enfin, la préparation de tous les documents officiels (Échelle de Katz, notifications, etc) sera grandement facilitée et après synchronisation avec la base, les documents pourront être automatiquement imprimés.

Toutes ces opérations seront chaque fois que possible effectuées sans utilisation du clavier.

Vous pouvez avoir une idée complète de ces fonctionnalités mises à jour en parcourant le document "spécificités fonctionnelles" que vous trouverez sur le site internet du SPF Santé Publique, via le lien <http://www.health.fgov.be/vinca> ou en annexe.

En matière d'évaluation, votre engagement minimum est de remplir à deux reprises pendant la durée du projet un formulaire d'évaluation "en ligne". Cela ne devrait pas vous prendre plus d'une demi-heure. Entre ces deux évaluations, nous organiserons une évaluation plus qualitative avec des prestataires volontaires.

5) Disposer d'une adresse e-mail active (celle avec laquelle vous vous inscrivez).

Que faut-il faire concrètement?

- Dans un premier temps, faites connaissance avec le projet et prenez contact avec le(s) producteur(s) de logiciel candidat(s) à VINCA II de votre choix.

- Vous inscrire sur le site du SPF Santé Publique :

Si vous avez déjà participé à Vinca I, vous pouvez bien entendu également participer à Vinca II. Vous bénéficierez à ce titre d'une prime complémentaire de 280 €. Vous devez néanmoins impérativement vous réinscrire dès que possible sur le site du SPF (<http://www.health.fgov.be/vinca>). **Tous les participants de Vinca I** qui s'inscrivent à Vinca II bénéficieront de la prime pour autant que le producteur de logiciel ait réussi les tests de VINCA II.

Si vous n'avez pas participé à Vinca I, vous pouvez **dès aujourd'hui** vous inscrire directement sur le site internet du SPF Santé Publique (<http://www.health.fgov.be/vinca>): Seuls les logiciels qui auront réussi les tests Vinca II pourront être sélectionnés. Vous bénéficierez d'une prime de 650 €. Cependant, si le nombre de nouveaux candidats est supérieur à 1.000, des critères de sélection seront appliqués: ils tiennent compte du statut professionnel (employé/indépendant), de la localisation géographique et de l'ordre d'inscription. Vous serez avertis de l'éventuelle application de ces critères dès la clôture des inscriptions.

Les inscriptions seront possibles jusqu'au **15 janvier 2010**..

Il vous suffira ensuite d'adresser une copie signée de votre convention d'inscription au SPF Santé publique par voie postale.

Chaque candidat sera averti de sa sélection définitive au plus tard le **15 mars 2010**.

Quand et comment l'intervention forfaitaire unique de 650/280 EUR sera-t-elle payée?

Une fois les candidats sélectionnés, les conventions d'inscription correspondantes seront avalidées globalement par le Comité de l'assurance soins de santé de l'INAMI dans le courant du mois de mars 2010. Il sera par ailleurs demandé aux producteurs de logiciel correspondants de confirmer que vous faites bien partie de leurs clients "VINCA II".

Le paiement pourra donc être effectué à partir du mois d'avril par l'INAMI sur le compte bancaire mentionné lors de l'inscription.

Vous pourrez -pour autant que vous respectiez les conditions fixées- également bénéficier de l'intervention 2009 pour l'utilisation d'un logiciel homologué (800 EUR). Pour l'obtenir vous devrez cependant suivre une procédure spécifique qui est explicitée sur le site de l'INAMI : <http://www.INAMI.fgov.be/care/fr/other/infirmiers/information-topic/software/index.htm>

Questions?

Il vous sera loisible de poser vos questions par écrit via le site internet du SPF Santé Publique. Nous y répondrons personnellement dans les meilleurs délais.

Nous y mettrons également régulièrement à jour un document "FAQ" (pour "frequently asked Questions- Questions fréquemment posées") qui reprendra de manière anonyme la plupart des questions posées ainsi que bien la réponse qui y aura été apportée.

Vous pouvez aussi consulter les FAQ posées lors de VINCA I au bas de la page : <http://www.health.fgov.be/vinca>

Nous avons estimé qu'il était indispensable de vous fournir ces informations avant la période des vacances de Noël de façon à permettre à chacun et à chacune de prendre le temps pour découvrir le projet et de consulter le marché